

Affaire Bonnard / Muret

Le rapport élaboré par le ministère public de la Confédération le 2 mai 1949 relate en détails les incidents qui se sont produits lors de la conférence faite par le professeur Bonnard le 24 mars 1949 à Lausanne. Ce rapport constate que le conférencier a tenu des propos qui constituent un délit d'outrage à un état étranger. Le Département fut saisi de cette affaire par M. Pilavachi, Chargé d'affaires a.i. de Grèce qui demanda l'ouverture d'une enquête le 7 avril. Le 5 du même mois, notre Légation à Athènes nous signalait que les journaux grecs avaient violemment réagi contre l'attitude désobligeante de M. Bonnard et qu'une délégation d'étudiants avait demandé à être reçue par notre ministre. Soucieux d'éviter un procès de caractère politique entre la Légation de Grèce et M. Bonnard, le Département intervint auprès du Conseil d'état du canton de Vaud. Il lui donna connaissance de la démarche de M. Pilavachi et le pria de prendre des mesures d'ordre administratif à l'égard du professeur Bonnard. Le 27 juillet, le conseil d'état fit savoir qu'il n'existait pas de motif suffisant pour justifier une sanction à l'égard de ce professeur qui avait agi à titre strictement privé. Une punition constituerait une atteinte portée à sa liberté d'expression. Le Département insista sur la satisfaction qu'il convenait de donner à la Légation de Grèce et invita le conseil d'état d'agir auprès de l'Université de Lausanne afin qu'un blâme fût prononcé contre M. Bonnard. Le recteur répondit que, désireux de réparer le tort moral causé à la Grèce, il avait tenu à assister officiellement à la fête nationale grecque pour témoigner aux étudiants toute la sympathie de l'Université. Tout en ressentant l'injustice de la campagne du professeur Bonnard, il regrettait, faute de compétence, de ne pouvoir prononcer le blâme. Mais le sénat de l'Université désapprouvait les propos de M. Bonnard

et plusieurs de ses collègues le lui avaient fait sentir personnellement. A l'unanimité des membres présents, il avait au demeurant décidé d'insérer l'alinéa suivant dans son rapport annuel:

" Le recteur a assisté officiellement à la fête nationale grecque pour témoigner son amitié aux étudiants hellènes douloureusement affectés par les incidents qui marquèrent une assemblée tenue le jour précédent, dans une atmosphère hostile à leurs sentiments patriotiques".

Enfin, l'Université de Lausanne écrivait directement à l'Université d'Athènes en l'assurant de ses sentiments de vive sympathie en les termes que voici:

" Nous ressentons avec vous l'injustice de la campagne que mène le professeur Bonnard contre votre pays, cette Grèce que nos professeurs et nos étudiants ont toujours admirée, respectée et aimée".

Il s'ensuit que dans la mesure où elle pouvait le faire, l'Université de Lausanne a donné à la Grèce et à son gouvernement les satisfactions morales désirées.